

Compte rendu de la séance du vendredi 9 avril 2010

DM/CN

**Président** : Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

Le Conseil municipal s'est réuni à 18 h 00 à l'Hôtel de ville sur convocation adressée le 2 avril 2010 par Monsieur Christian TEYSSÉDRE, Maire de Rodez.

**Présents** : Mesdames Martine BEZOMBES, Claudine BONHOMME, Monique BULTEL-HERMENT, Marie-Claude CARLIN, Chantal COMBELLES, Muriel COMBETTES, Marisol GARCIA VICENTE, Andréa GOUMONT, Anne-Christine HER, Nicole LAROMIGUIERE, Maïté LAUR, Jacqueline SANTINI, Régine TAUSSAT, Sarah VIDAL ①, Messieurs Maurice BARTHELEMY, Jean-Albert BESSIERE, Serge BORIES, Michel BOUCHET ②, Jean-Louis CHAUZY, Jean DELPUECH, Gilbert GLADIN, Stéphane MAZARS, Ludovic MOULY ③, Pierre RAYNAL, Guy ROUQUAYROL, Daniel ROZOY, Guilhem SERIEYS ④, Frédéric SOULIE, Christian TEYSSÉDRE.

**Absents et excusés** : Mesdames Hélène BOULET, Sabrina MAUREL-ALAUX (procuration à Madame Monique BULTEL-HERMENT), Messieurs Bruno BERARDI (procuration à Madame Claudine BONHOMME), Jean-Michel COSSON (procuration à Madame Marie-Claude CARLIN), Jean-Philippe MURAT (procuration à Monsieur Jean-Louis CHAUZY), Bernard SAULES (procuration à Madame Régine TAUSSAT).

Monsieur Ludovic MOULY a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le procès verbal de la séance du 14 décembre 2009 est adopté sans aucune observation.



- ① Mademoiselle Sarah VIDAL a été présente à partir de la délibération n° 10-032 « Communauté d'agglomération du Grand Rodez - compte rendu d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 », et ce jusqu'à la fin de la séance.
- ② Monsieur Michel BOUCHET a été absent à partir de la délibération n° 10-040 « Salle des fêtes - Avant projet définitif » jusqu'à la délibération n° 10-046 « Rue Béteille - demande d'arrêté de cessibilité » incluse.
- ③ Monsieur Ludovic MOULY a été absent pour la délibération n° 10-047 « Vente de biens communaux - Intervention de professionnels de l'immobilier - Orientations générales ».
- ④ Monsieur Guilhem SERIEYS, ayant donné pouvoir à Madame Jacqueline SANTINI de voter en son lieu et place, a été présent à compter de la délibération n° 10-034 « Marchés publics - recensement des marchés passés en 2009 », et ce jusqu'à la fin de la séance.



**N° 10 - 030 - HOMMAGES**

Condoléances

Monsieur le Maire adresse, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, toutes ses condoléances à Monsieur Ludovic Mouly, Conseiller Municipal de Rodez et Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez, qui a perdu son grand-père Raymond, le 3 mars 2010.

Félicitations

Madame Monique BULTEL-HERMENT exprime ses sincères félicitations à Andréa GOUMONT, Guilhem SERIEYS et Monsieur le Maire de Rodez, Christian TEYSSÉDRE, qui, lors des élections régionales des 14 et 21 mars 2010, ont été élus conseillers Régionaux.

**N° 10-031 - DELEGATION DE POUVOIRS**

Monsieur le Maire communique aux membres du Conseil municipal les 27 décisions prises depuis la dernière séance et le Conseil municipal lui en donne acte.

**N° 10 - 032 - COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND RODEZ**

Compte rendu d'activité du 2<sup>ème</sup> semestre 2009

Communication

L'article 40 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale précise : « Les délégués de la commune rendent compte (...) au Conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale ».

En application de ces dispositions, le compte-rendu d'activité de la Communauté d'agglomération du Grand Rodez du 2<sup>ème</sup> semestre 2009 a été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux.

Le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

#### N° 10-033 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

##### Rapport 2009

L'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a modifié le code général des collectivités territoriales (article L 2143-3).

Il prévoit que dans les communes de plus de 5 000 habitants soit créée une commission communale composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Lors de sa séance du 28 mars 2008, le Conseil municipal a créé la commission communale d'accessibilité des personnes handicapées et a fixé sa composition.

La loi prévoit également que la commission établisse un rapport annuel qui doit être présenté au conseil municipal et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, aux responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Lors de sa réunion du 11 février 2010, la commission a émis un avis favorable sur ce rapport 2009 qui doit être approuvé lors d'un prochain conseil municipal.

Après avoir entendu les précisions apportées par Messieurs GLADIN et RAYNAL, le Conseil municipal prend acte, à l'unanimité, de cette communication.

#### N° 10-034 - MARCHES PUBLICS

##### Recensement des marchés passés en 2009

L'article 133 du code des marchés publics précise que le pouvoir adjudicateur publie chaque année, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires.

Cette liste est établie dans les conditions définies par l'arrêté ministériel du 10 mars 2009 qui indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leurs prix selon les tranches suivantes :

⇒ de	20 000 € HT	à	49 999,99 € HT
⇒ de	50 000 € HT	à	89 999,99 € HT
⇒ de	90 000 € HT	à	132 999,99 € HT
⇒ de	133 000 € HT	à	205 999,99 € HT
⇒ de	206 000 € HT	à	999 999,99 € HT
⇒ de	1 000 000 € HT	à	2 999 999,99 € HT
⇒ de	3 000 000 € HT	à	5 149 999,99 € HT
⇒ de	5 150 000 € HT	et plus	

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à publier cette liste sur le site Internet de la ville de Rodez.

#### N° 10-035 - CUISINE CENTRALE

##### Marché de denrées alimentaires - Avenants

Dans le cadre de la procédure de passation du marché de denrées alimentaires au bénéfice de la cuisine centrale municipale, l'ensemble des lots constituant ce marché a été attribué sur la base du cahier des charges de la consultation.

Ce dossier comprend une disposition selon laquelle, conformément aux dispositions du cahier des clauses administratives générales applicables (CCAG) en matière de fournitures et de services, il est imposé aux fournisseurs de procéder à une mensualisation de la facturation.

Or, plusieurs fournisseurs ont fait part au pouvoir adjudicateur de l'interdiction de procéder à une mensualisation selon les dispositions des articles L.443-1 et L.443-6 du code de commerce.

Cette contradiction de textes ne permet pas aux fournisseurs de la cuisine centrale d'être en conformité avec les dispositions régissant leur profession. Il est donc nécessaire de procéder à une régularisation, par voie d'avenants, mettant un terme à l'obligation d'une facturation mensuelle.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ces avenants à marché.

## N° 10-036 - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

### Remplacement de membres

Par application de la loi du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, le Conseil municipal, par délibérations des 28 mars, 5 mai et 27 juin 2008, a procédé à la désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux chargée de donner un avis sur la qualité des services publics confiés à un tiers par convention de délégation de service public ou que la commune exploite en régie dotée de l'autonomie financière.

Cette commission, qui se réunit au moins une fois par an, est composée de la façon suivante :

- Président : Monsieur le Maire ou son représentant (Monsieur Maurice BARTHELEMY a été délégué dans cette fonction),
- 5 membres du Conseil municipal (5 titulaires et 5 suppléants),
- et 3 représentants d'associations locales (3 titulaires et 3 suppléants).

L'association Action Environnement, représentée au sein de cette commission par Messieurs Jean-Louis BUGAREL (titulaire) et Philippe POINT (suppléant), a informé la ville qu'elle souhaitait procéder au changement de ses représentants en permettant la désignation de Monsieur Joël VAYSSE, en tant que membre titulaire, et de Monsieur Jean-Louis BUGAREL, en qualité de suppléant.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette demande de remplacement de membres au sein de la Commission consultative des services publics locaux qui se composera de la façon suivante :

#### 1 - Représentants du Conseil Municipal

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Daniel ROZOY	Marie-Claude CARLIN
Muriel COMBETTES	Guilhem SERIEYS
Jean DELPUECH	Jean-Michel COSSON
Guy ROUQUAYROL	Jacqueline SANTINI
Bernard SAULES	Hélène BOULET

#### 2 - Représentants d'associations locales

Titulaires	Suppléants
Joël VAYSSE Action Environnement	Jean-Louis BUGAREL Action Environnement
Robert HUGUIES Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)	Jean MARUEJOULS Consommation, Logement et Cadre de Vie (CLCV)
Myriam CLERMONT UFC « Que Choisir » Rodez	Patrice SOUBRIE Association FO Consommateurs

## N° 10-037 - PASSAGE DES MAÇONS - ESPACES PUBLICS

### Avenant à convention

Dans le cadre du programme « Rodez, ville moyenne », par convention du 5 juillet 1978, la SCI La place des Maçons, s'était engagée à céder à la ville de Rodez, une fois réalisés, des passages publics issus de l'opération d'aménagement. En contrepartie, la ville s'était engagée à verser une participation financière de 300.000 francs H.T. (45.734,71 € H.T.) auprès de cette société.

A ce jour, cette participation financière n'a été versée qu'en partie dans l'attente de la conclusion de l'acte notarié portant transfert des espaces publics et des passages dans le patrimoine de la ville de Rodez, une fois achevés, conformément aux prescriptions de la convention initiale et des plans annexés.

Par acte notarié du 17 novembre 2008, enregistré à la Conservation des hypothèques le 20 mars 2009, la SCI Passage des maçons et la ville de Rodez ont acté ce transfert de propriété et procédé à la modification de l'état descriptif de division de la copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal de clore définitivement cette opération par la conclusion d'un avenant à la convention d'origine, prenant acte de ce transfert officiel réalisé par l'acte notarié, permettant ainsi de verser à la SCI le reliquat des sommes dues par la ville dont le montant est de 11 967,48 €.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir en exécution des présentes.

### **N° 10-038 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

#### **Recours formé contre la délibération n° 09-167 du 5 octobre 2009**

La ville de Rodez a reçu notification, par le Tribunal administratif de Toulouse, d'un recours en annulation formé contre la délibération n° 09-167 du 5 octobre 2009 relative au contrat de maîtrise d'œuvre et autorisant le maire à procéder à toutes les formalités relatives aux permis de construire du projet Salle des fêtes/Parking souterrain/Cinéma multiplexe.

S'agissant d'un recours formé contre une délibération du conseil municipal, il est proposé de désigner un avocat afin de représenter la ville de Rodez devant les juridictions administratives.

Compte-tenu de la spécificité et de la complexité du dossier, il est proposé de mandater Maître Frédérique Pujol-Suquet, avocat au barreau de Toulouse, pour défendre les intérêts de la ville.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.

### **N° 10-039 - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE**

#### **SARL MRJS - El Mitico**

Au regard des propositions qui lui ont été transmises par le mandataire judiciaire désigné à cet effet, le juge-commissaire du tribunal de commerce de Rodez, par ordonnance du 19 mars 2010, a désigné Monsieur Philippe Malbec, actuel gérant du Café du commerce, comme repreneur du fonds de commerce à l'enseigne El Mitico, anciennement exploité par la SARL MRJS.

La ville de Rodez, propriétaire du bâtiment n'a pas été interrogée pour faire connaître son avis malgré les dispositions de l'article 9 du bail commercial qui précise que « le preneur ne pourra céder son droit au présent bail, ni le sous-louer, en tout ou partie les locaux en dépendant, qu'avec l'agrément du conseil municipal ».

Il est proposé, par conséquent, de porter l'affaire devant la juridiction compétente pour demander la suspension de ce choix permettant au conseil municipal de connaître avec précision les propositions de reprise qui ont été formulées et pouvoir donner un avis pertinent sur les conditions et modalités d'exploitation de ce bâtiment.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, par 31 voix pour, 2 abstentions (Messieurs CHAUZY et MURAT) et une voix contre (Monsieur SOULIE), Monsieur le Maire à ester en justice dans cette affaire.

### **N° 10-040 - SALLE DES FETES**

#### **Avant Projet Définitif - validation du coût prévisionnel des travaux et adaptation contractuelle du marché de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil municipal a approuvé en octobre 2009 le contrat de maîtrise d'œuvre pour la conception du projet de reconstruction de la salle des fêtes.

L'équipe de maîtrise d'œuvre est en mesure aujourd'hui de présenter ses préconisations constructives à l'issue des phases d'études d'avant projet.

La nouvelle salle des fêtes se développe sur une surface utile totale de 2 402 m<sup>2</sup> (pour une surface phase concours de 2 384 m<sup>2</sup>) autour d'une grande salle de 1 103 m<sup>2</sup> de plain pied modulable 2/3 - 1/3, un hall d'entrée - cafeteria de 427 m<sup>2</sup>, deux salles de réunions modulables de 125 m<sup>2</sup>, plus l'ensemble des locaux sanitaires ou logistiques nécessaires au fonctionnement de l'équipement (dépôt, chaufferie, etc.).

Le projet architectural retenu permet de dégager une surface disponible de 250 m<sup>2</sup> à l'étage aménageable ultérieurement.

Le projet présenté répond fortement aux exigences environnementales (isolation thermique et acoustique renforcée, récupération des eaux de pluie pour le lavage et les sanitaires, maîtrise des coûts de maintenance, maîtrise des coûts énergétiques), ce qui permet d'afficher une Cep (consommation d'énergie primaire) de 100 kwh/m<sup>2</sup>/an et un bilan carbone de 5 kg co<sup>2</sup>/m<sup>2</sup>/an (3 fois moins que l'actuelle salle des fêtes).

Conformément aux dispositions combinées de la loi relative à la maîtrise d'ouvrage, dite « loi MOP », et des dispositions contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre, l'enveloppe prévisionnelle définitive des travaux sur laquelle s'engage l'architecte est estimée pour la construction de la salle des fêtes à 3 990 000,00 € H.T. à laquelle il faut ajouter 230 500,00 € H.T. d'équipements fonctionnels (mobiliers, équipements scéniques, banque d'accueil). Cette nouvelle enveloppe prévisionnelle se substituera à l'estimation prévisionnelle provisoire notifiée dans l'acte d'engagement (4 058 000,00 €).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, par 28 voix pour, 4 abstentions (Mesdames TAUSSAT, BONHOMME, Messieurs BERARDI et SAULES) et une

voix contre (Monsieur SOULIE), autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant modifiant les conditions du contrat de maîtrise d'œuvre.

#### **N° 10-041 - VOIRIE COMMUNALE**

##### Acquisition de parcelles de terrains Rue Saint Cyrice, ruelle Saint Martin

La Sarl Concepto a édifié en 1996 une copropriété aux 43, 45 et 47 rue Saint Cyrice.

Le projet prévoyait des reculs d'alignement sur voirie pour permettre les élargissements de la rue Saint Cyrice et de la rue Saint Martin.

Le promoteur immobilier demeure propriétaire des parcelles destinées à intégrer le domaine public communal, à savoir les parcelles AS 774, 775, 777 et 779.

Il est proposé d'approuver la cession de ces parties de propriétés au profit de la commune pour régulariser les prescriptions liées aux opérations immobilières.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette cession ne nécessite pas la saisine préalable de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe d'acquisition gratuite des biens dont il s'agit ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document en régularisation des présentes ;
- dit qu'après régularisation foncière, les biens seront incorporés au domaine public communal de voirie.

#### **N° 10-042 - VOIRIE COMMUNALE**

##### Acquisition d'une parcelle de terrain Lotissement Anglade à Fayet

Par arrêté préfectoral en date du 19 décembre 1973, l'opération dite du lotissement Anglade à Fayet, commune de Rodez, a été autorisée.

Cette opération d'urbanisme articulée autour d'une voie en impasse n'a jamais donné lieu à incorporation des biens collectifs dans le domaine public.

En effet, il était constant que les prestations concernant la construction de la voirie ne possédaient pas les caractéristiques suffisantes en capacité de rendre pérenne la conservation de cette route dans le temps. L'acquisition ne pouvait intervenir qu'à cette condition.

Depuis, les co-lotis ont, en lien avec les services de la collectivité, amélioré et rendu conformes les prestations qui avaient été jugées initialement insuffisantes en qualité (défauts en terme de réglementation et de sécurité).

Par voie de conséquence, la condition initiale étant acquise, il convient, avec l'accord des propriétaires fonciers actuels (co-lotis), de procéder à la cession à titre gratuit dans le domaine privé communal, de la parcelle cadastrée BI 106 d'une surface de 784 m<sup>2</sup>.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette cession ne nécessite pas la saisine préalable de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide du principe et des conditions de cette transaction immobilière,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte et tout document à intervenir en régularisation des présentes,
- dit que les frais de transaction seront pris en charge par la Commune,
- décide qu'après mutation foncière, la nouvelle propriété communale soit versée au domaine public de voirie.

#### **N° 10-043 - VOIRIE COMMUNALE**

##### Acquisition d'une parcelle de terrain - Lieu-dit Pont Viel

La SCI Promo Bâtitteur a réalisé, sous forme de copropriété horizontale, une opération de construction de six maisons individuelles, avenue de l'Aveyron, au lieu-dit Pont Viel.

L'une des parcelles de ce projet n'a pas fait l'objet d'aménagements ou de travaux pour permettre un requalibrage et une rectification de la route départementale que constitue l'avenue de l'Aveyron.

Le Conseil général de l'Aveyron a fait savoir qu'il n'était pas intéressé à la maîtrise foncière sur ce bien. Dans ces conditions, la commune compétente en matière de prescriptions d'urbanisation le long des routes départementales, se propose de devenir propriétaire avec l'accord de Monsieur Christian Coupat, gérant de la SCI Promo Bâtitteur et propriétaire de cette parcelle.

S'agissant d'une acquisition à titre gratuit, cette cession ne nécessite pas la saisine préalable de France Domaine.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette acquisition,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document en exécution des présentes,
- dit que les frais seront pris en charge par le preneur.

#### N° 10-044 - ACQUISITIONS IMMOBILIERES

##### Lots de copropriété 50 rue Bêteille

Avec le souhait de maîtriser l'ensemble des propriétés foncières, comprises dans le périmètre de l'îlot qualifié « d'habitat dégradé » par déclaration d'utilité publique, rue Bêteille, il est possible d'acquérir pour 40 000 € les lots n° 11, 12 et 14 détenus par les consorts Besses dans la copropriété située 50 rue Bêteille, référencée au cadastre AS 7. Les biens sont cédés libres de toute occupation.

D'ores et déjà, la commune détient le 1<sup>er</sup> étage de cet immeuble pour l'avoir acquis de Monsieur Nicolas Marty (acte notarié du 7 avril 2009). Pour la maîtrise complète du 50 rue Bêteille, trois autres parties de cette copropriété devront être acquises par voie d'expropriation.

Les Domaines ont estimé à 40 000 € (hors frais et charges) la valeur vénale des lots dont il s'agit en date du 26 octobre 2009.

Vu l'avis du Directeur de France Domaine et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette transaction immobilière ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document en régularisation des présentes ;
- dit que les frais d'acte seront pris en charge par la Commune.

#### N° 10-045 - PARKINGS RUE DE SAUNHAC

##### Rétrocessions immobilières

Par actes notariés du 22 septembre et du 9 octobre 2006, la ville de Rodez a acquis une copropriété constituée d'un terrain nu supportant 12 emplacements automobiles, située au 4/6 rue de Saunhac et cadastrée AB 204.

Cette acquisition s'est réalisée à l'amiable dans le cadre de la mise en œuvre d'une procédure d'expropriation destinée à créer une réserve foncière pour l'aménagement ultérieur de l'îlot Bonald.

Le versement du prix auprès des 12 copropriétaires était organisé selon les dispositions d'une promesse de vente conditionnelle donnant la faculté d'acquérir un emplacement pour voiture dans le futur parking souterrain de l'îlot Bonald. Le prix de chaque parking souterrain était de 11 000 €. Chaque emplacement de surface acheté par la commune coûtait 9 000 € T.T.C.

La promesse de vente prévoyait un échange comprenant la somme de 2 000 € T.T.C. à titre de soulte à la charge de chaque acquéreur, le tout devant intervenir avant le 31 décembre 2009.

L'absence de construction du parking souterrain a mis un terme à la vente au profit de la commune de ces parkings. La condition suspensive n'étant pas réalisée, la commune de Rodez est donc censée n'avoir jamais été propriétaire de ce terrain nu et elle est tenue de restituer les lieux dans l'état où elle les a reçus.

Pour régulariser ce dossier, les parties se proposent de conclure un acte de rétrocession entre la commune et chacun des propriétaires, sachant que la promesse de vente pouvant être cédée, il convient d'actualiser le nom de chaque propriétaire.

Cette opération échappe à l'obligation de consultation de France Domaine, compte tenu de l'absence de prix.

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux, Aménagement, Déplacements, le Conseil municipal, par 32 voix pour et une abstention (Monsieur SOULIE) :

- approuve le principe et les conditions de ces restitutions à intervenir au profit des anciens propriétaires ou leurs suites,
- autorise Monsieur le Maire à signer les 12 actes notariés et tout document en régularisation des présentes ;
- dit que les frais notariés et le remboursement des frais d'aides judiciaires engagés par chacun des copropriétaires dans cette affaire seront supportés par la Commune en exécution des accords initiaux contenus aux actes des 22 septembre et 9 octobre 2006.

#### N° 10-046 - RUE BETEILLE - RESERVE FONCIERE

##### Demande d'arrêté de cessibilité

Le projet de constitution d'une réserve foncière sur l'îlot bâti délimité par les rues Bêteille, Dominique Turcq et Bonnefé a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 mai 2009.

De nombreuses acquisitions ont pu intervenir à l'amiable si bien que la ville de Rodez détient actuellement 4 881 m<sup>2</sup> d'emprises au sol sur les 6 345 m<sup>2</sup> qu'il serait opportun de traiter.

En vue des acquisitions restant à réaliser, il y a lieu de poursuivre la procédure par l'engagement de l'enquête parcellaire qui a pour but d'une part de déterminer les biens concernés et d'autre part d'identifier précisément leurs propriétaires.

Seront naturellement exclues du périmètre de l'enquête parcellaire, les propriétés désormais détenues par la ville ainsi que les parcelles cadastrées AS 624 (40 rue Béteille), AS 625 (3 rue Dominique Turcq) et AS 3 (5 rue Dominique Turcq) qui supportent des constructions dont l'état ne nécessiterait pas une intervention dans le cadre d'une opération de rénovation urbaine susceptible d'être engagée.

Dans ces conditions et conformément au dossier constitué qui comporte l'état parcellaire et la liste des propriétaires concernés, l'enquête parcellaire sollicitée porte uniquement sur :

- la parcelle AK 162, en partie,
- la parcelle AS 7 (50 rue Béteille),
- la parcelle AS 9 (52 bis rue Béteille).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, Travaux, Circulation, Aménagement et Environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- sollicite de Madame la Préfète de l'Aveyron l'ouverture d'une enquête parcellaire en vue de l'obtention de l'arrêté de cessibilité et de l'acquisition, à l'amiable ou par voie d'expropriation, des parcelles figurant au cadastre de la commune de Rodez sous les n° 7 et 9 de la section AS et sous le n° 162 de la section AK,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la procédure engagée.

### N° 10-047 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX

#### Intervention de professionnels de l'immobilier - Orientations générales

Dans le cadre de la politique foncière et immobilière que la ville entend désormais conduire, l'orientation est prise de valoriser, en le proposant à la vente, le patrimoine communal actuellement improductif ou n'ayant pas de destination d'intérêt public.

Cette option de gestion active du patrimoine sera par ailleurs productrice de ressources qui seront, en tout ou partie, affectées au financement de logements sociaux sur le territoire communal.

Un inventaire des biens communaux qui ne sont pas utilisés par la ville de Rodez ou qui ne présentent pas une pertinence à être conservés par la collectivité classe ces immeubles en deux catégories :

- a) ceux qui peuvent être remis sur le marché sans formalité préalable car ils ont été acquis selon les modes d'acquisition de droit privé ;
- b) ceux dont la vente est contrainte par des formalités spécifiques (purge du droit de retour compte tenu de leur acquisition par voie d'expropriation ou de préemption).

Pour permettre leur cession sur le marché immobilier, il est proposé de confier cette mission, sans exclusivité, à des professionnels de l'immobilier, qui auront pour mission de :

- prendre en charge les modalités de publicité,
- la détention des clefs et l'organisation des visites,
- la production d'une proposition d'achat expressément formulée par l'acquéreur.

Aucune autre mission ou prérogative ne leur sera conférée.

La rémunération des professionnels de l'immobilier sera exclusivement à charge des preneurs, dans les conditions habituellement mises en œuvre en matière de cession immobilière.

Par conséquent, la commune se réserve :

- la possibilité de vendre indépendamment les biens,
- la charge des diagnostics préalables et de toutes formalités nécessaires à la vente,
- la saisine du notaire selon le choix de l'acquéreur pour mise au point de l'acte,
- la fourniture de tous les justificatifs de propriété,
- le recueil éventuel des surfaces de lots ou fractions de lots de copropriété.

On trouvera ci-après la liste des biens et des agences contactées pour mettre en œuvre ces cessions :

Biens	Agences	Prétentions de la commune
Maison 19 rue du Vallon	Cabinet Rouergat	250 000 €
Terrain nu, chemin de l'Auterne	Maison de l'immobilier	Au plus offrant
Moulin de Layoule et maison du 24 rue Raynal	Immo Centre	20 000 € (moulin) 190 000 € (maison)
Ancien lavoir impasse Bonnaterre	Century 21	Au plus offrant
Maison du 37 chemin de l'Auterne	Agence ICI	165 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- confirme l'engagement du principe de cession et des conditions de mise à prix lorsqu'elles existent ;
- dit qu'une partie des prestations de mise en vente seront, s'ils le veulent, assurées par les professionnels de l'immobilier aux conditions et sous la répartition ci-avant ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mandat dans la limite stricte des prestations confiées étant entendu que chaque vente fera l'objet d'une présentation et d'une adoption des conditions et du preneur par le Conseil municipal.

#### **N° 10-048 - VENTE DE BIENS COMMUNAUX**

##### Cession d'un ensemble immobilier, rue Jules Duval

En 1987, la Commune a acquis de Monsieur Claude Barbance une propriété en vue d'aménager le prolongement de la rue de la Chapelle ainsi qu'une nouvelle voie de desserte intermédiaire entre l'avenue Tarayre et le quartier de Cardaillac, dénommée depuis Jules Duval.

Ces deux projets communaux sont, à ce jour, achevés pour la partie traversant l'ancienne propriété Barbance.

En juillet 1989, la ville de Rodez a revendu une partie de cette propriété communale après avoir conservé l'emprise nécessaire à la réalisation de la rue Jules Duval. De la même façon, il est à présent envisageable de procéder à la vente du bien communal voisin utilisé à usage de logement de fonction et concédé à Monsieur Blot, agent municipal.

Madame et Monsieur Blot se sont portés acquéreurs de la maison, de ses dépendances ainsi que du garage situé dans une copropriété voisine.

Cet ensemble a été estimé, le 12 novembre 2009, par France Domaine à 254 850 €, avec possibilité d'une marge de négociation de 10 %.

Sur cette dernière base et compte tenu de travaux de grosses réparations, notamment charpente et toiture, qui seront à la charge de l'acquéreur, un accord est susceptible d'intervenir au prix de 197 000 €.

Vu l'avis du Directeur des Services Fiscaux et l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les conditions de cette cession,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document et l'acte notarié au profit de Madame et Monsieur Blot ou de toute autre personne physique ou morale par eux substituée dans le même objet et conditions,
- dit que les frais de transaction sont à la charge des preneurs.

#### **N° 10-049 - VOIRIE**

##### Réfection de la R.D. 162

##### Convention avec le Conseil général de l'Aveyron

Le Conseil général de l'Aveyron a procédé à la réfection de la couche de roulement de la route départementale n° 162 (avenue des Fusillés de Sainte Radegonde). Cette réfection, compte tenu du classement de cette voie, est prévue en enduit superficiel.

Pour un meilleur confort des usagers, la commune de Rodez a souhaité l'emploi d'un béton bitumineux en lieu et place du revêtement bi-couche.

Ces travaux supplémentaires d'un montant de 57 017,50 € H.T. incombent à la ville de Rodez.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2010, article 2315, rubrique 822.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil général de l'Aveyron.

#### **N° 10-050 - RUE DE LA VIEILLE GARE**

##### Mise en place d'une signalisation tricolore (passage du tunnel SNCF)

##### Convention

La commune d'Onet-le-Château met en place dans le secteur des Balquières un plan de circulation destiné à limiter le trafic de transit dans cette zone.

Cet aménagement, répondant à l'attente des riverains ruthénois de la rue de la Vieille Gare, doit être complété par une gestion par feux tricolores de la circulation sous le tunnel SNCF.

Cet équipement estimé à 22 000 € T.T.C. sera réalisé sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre de la commune de Rodez. La charge financière de l'investissement sera assurée à part égale par les deux collectivités.

A l'issue des travaux, la commune de Rodez établira un titre de recette à hauteur de 50 % du montant toutes taxes comprises des travaux réalisés.

Les crédits utiles seront prélevés sur le budget 2010, article 2315, rubrique 814.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière à intervenir avec la commune d'Onet-le-Château.

#### **N° 10-051 - ECOLE FRANÇOIS FABIE**

##### Transfert

Par convention conclue le 3 janvier 2000 avec le Conseil général de l'Aveyron, la ville de Rodez a accepté de prendre en charge la gestion de l'école primaire François Fabié, le département conservant la propriété de l'immeuble.

Depuis plusieurs années, la ville examine les conditions et les modalités pratiques de rénovation. Pour autant, la réalisation de ces travaux, qui reviendrait aujourd'hui à procéder à une réhabilitation complète d'un bâtiment qui n'appartient pas à la ville, pose la question de son opportunité.

Aussi, après plusieurs mois de réflexion et de discussion, avec les principaux partenaires sur le devenir de cette école, et avec la ferme volonté d'offrir aux enfants les meilleures conditions pour un service public de qualité en matière d'éducation, la ville de Rodez a préféré opter pour son transfert, pour partie au sein du groupe scolaire Foch - Paraire, une autre partie au sein du groupe scolaire Cambon-Monteil.

Conformément aux dispositions réglementaires précisées dans le code de l'éducation, Madame la Préfète de l'Aveyron, saisie pour avis, a précisé, par courrier reçu le mercredi 31 mars 2010, qu'elle ne s'opposait pas à ce transfert.

Par conséquent, il est proposé de procéder à ce transfert pour une effectivité à la rentrée scolaire du mois de septembre 2010.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal, au terme d'un large débat donnant lieu à plusieurs interventions, décide, par 20 voix pour, 8 voix contre (Mesdames BONHOMME, COMBELLES, GARCIA VICENTE, TAUSSAT, Messieurs BERARDI, ROUQUAYROL, SAULES, SOULIE) et 5 abstentions (Madame CARLIN, Messieurs CHAUZY, COSSON, MURAT, SERIEYS), de procéder au transfert de l'école François Fabié dans les conditions ci-dessus indiquées.

#### **N° 10-052 - ARTS EN VILLE**

##### Attribution de subvention

L'association 12 Touch organise le jeudi 1er avril sa troisième édition de la soirée « Arts en Ville ».

Cette manifestation propose de nombreux concerts gratuits dans divers établissements de Rodez mais également des spectacles itinérants ainsi qu'un concert de la « Fanfare en Pétard », place du Bourg.

Un système de navettes gratuites relie également entre eux les différents sites de concerts toute la soirée.

Il est proposé d'allouer à l'association 12 Touch une subvention d'un montant de 6 000 € afin de soutenir cette opération.

Vu l'avis de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention

#### **N° 10-053 - ACQUISITION D'ŒUVRE D'ART**

##### Buste d'Antonin Artaud

Chaque année, Rodez honore la mémoire d'Antonin Artaud à travers l'action menée par l'association Rodez Antonin Artaud.

A l'invitation de cette dernière, treize artistes ont ainsi exposé, cette année, des œuvres diverses à la Chapelle Paraire du 2 au 30 mars.

Parmi celles-ci figurait un buste d'Artaud réalisé par Christian Martinon.

Il est proposé d'acquérir le buste auprès de l'artiste, pour la somme de 1 600 €, afin de l'exposer de façon permanente en Mairie.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport, éducation, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'acquisition de cette œuvre.

## N° 10-054 - MUSEE DENYS-PUECH

### Le musée Denys-Puech a 100 ans

Pour célébrer les 100 ans et mettre à l'honneur le Musée des Beaux-arts dit « Musée Denys Puech », une exposition de l'architecte André Boyer, des rencontres, des spectacles et des ateliers rythmeront l'année 2010. La semaine anniversaire, qui se déroulera du 12 au 18 juillet 2010, sera donc placée sous le signe de l'art et de la fête.

Le départ de l'étape du Tour de France, samedi 17 juillet, correspond, jour pour jour, au centième anniversaire du musée. Il est proposé que cette journée soit marquée par un programme placé sur une articulation des différentes disciplines artistiques. Il fera rythmer « Sport et Culture » en proposant des moments conviviaux pour le public. En soirée, un cabaret burlesque et un grand bal seront proposés sur le parvis du musée.

#### Programme prévisionnel :

- **Jeudi 1<sup>er</sup> juillet à 18 h 30 :** Vernissage de l'exposition *Architecture* d'André Boyer.

Exposition hommage à l'architecte du musée Denys-Puech, présentée dans le hall de l'Hôtel de ville, du 2 juillet au 31 août. Un ensemble de photographies, de plans et de dessins retrace la belle architecture du bâtiment et le parcours de son concepteur, l'architecte ruthénois André Boyer.

- **Mardi 13 juillet et jeudi 15 juillet de 14 h 00 à 16 h 30 :** *Mes vacances au musée !*

Animation gratuite pour les enfants de 7 à 12 ans :

- Visite ludique de l'exposition *12-12 : Les fantômes de l'art*,
- Jeu de piste « fantômes » (avec le service des publics du musée),
- Atelier de pratique artistique : *Ouhhhhhh ! Les fantômes dans tous leurs états* (avec la participation de Benoît Blein : artiste plasticien ruthénois),
- Goûter mystère : les enfants clôtureront leur journée au musée avec un petit goûter original pris au soleil (square arrière du musée).

- **Jeudi 15 juillet et vendredi 16 juillet de 14 h 00 à 18 h 00 :** Free-style artistique

Animation gratuite : pour les adeptes de sports de glisse (Skate-board, Bmx, Rolleur), une partie du parvis sera réservée pour proposer un « Free style artistique », débutants ou « Riders » confirmés, pouvant mettre leur empreinte sur le sol du parvis. Est également prévue une touche de couleur et d'expression libre, le temps d'un anniversaire.

- **Samedi 17 juillet de 18 h 00 à minuit :** *Le musée fête son anniversaire !*

Événement gratuit ouvert à tous : le parvis sera réservé au piéton et comprendra une grande scène, un espace danse, des sculptures éphémères, une scénographie « esprit début du siècle », des transats et des bancs (par deux plasticiens Cyril Hatt et Régis Landès).

- 18 h 00 à 20 h 00 : ouverture officielle des festivités *avec le Buffet anniversaire*,
- 18 h 30 à 21 h 15 : *Orchestre guinguette avec la Cie du Ptit Vélo*,
- 21 h 30 à 22 h 30 : *Cabaret burlesque* (spectacle grand public original et plein d'humour qui nous replonge dans les années 30 avec une pointe d'esprit « rock »),
- 22 h 45 à minuit : *Bal populaire* avec Djs Crew Pion (artistes et musiciens ruthénois).

Les dépenses relatives à cette manifestation sont inscrites sur le budget de fonctionnement du Musée, rubrique 322.

Vu l'avis favorable de la Commission Vie des quartiers, associations, culture et animation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter le concours financier de l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Midi-Pyrénées), de la Région Midi-Pyrénées et du Département de l'Aveyron au taux le plus élevé possible.

## N° 10-055 - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

### Association Delta Jeunes

La ville de Rodez et l'association Delta Jeunes souhaitent renouveler leur collaboration dans le cadre de l'animation à caractère social et de la mise en place de services et d'actions dans le quartier Saint Eloi Ramadier.

Cette convention d'objectifs et de partenariat précise les objectifs définis en commun et les moyens correspondants ainsi que les modalités d'évaluation et constitue une base de dialogue et d'échange.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, Sport, Education, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de cette convention de partenariat,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Rodez et l'association Delta Jeunes.

## N° 10-056 - ANIMATIONS JEUNESSE

### Opérations « Rodez' Ado » et « Zap Loisirs Jeunes » Vacances de Pâques 2010 - Activités de proximité

Dans le cadre des opérations « Rodez' Ado » et « Zap Loisirs Jeunes », sont organisés des activités de proximité durant les vacances de Pâques 2010 pour les jeunes ruthénois, âgés de 12 à 17 ans et détenteurs de la Carte Zap, ou adhérents des associations Delta Jeunes et Agora.

#### Activités de proximité

En complément des animations de proximité mises en œuvre dans les quartiers, diverses activités seront proposées du 12 au 23 avril 2010 :

Dates	Activités	Nombre de participants	Tarifs
12/04/2010	journée moto quad Prestataire Vent de Liberté	24 jeunes	5 €
13/04/2010	forêt des singes, gouffre de Padirac	48 jeunes	5 €
15/04/2010	tournois de foot	8 équipes de 10	gratuit
16/04/2010	Festival Asiatique Prestataire : FOL	Accès libre	gratuit
19/04/2010	journée culinaire Prestataire : FOL	24 jeunes	2 €
20/04/2010	journée moto quad Prestataire : vent de Liberté	24 jeunes	5 €
21/04/2010	stage sports de pleine nature Prestataires : Ben aventure	24 jeunes	10 € le stage
22/04/2010			
23/04/2010			

Plusieurs prestataires seront sollicités pour organiser certaines de ces activités.

#### Stages

Au travers de stages gratuits, durant deux périodes définies (du 13 au 15 avril et du 20 au 22 avril 2010), découverte de la presse écrite en partenariat avec le journal « La Dépêche du Midi » selon les conditions suivantes :

- deux stages de 3 jours permettant à 10 jeunes de découvrir la rédaction d'un journal, en choisissant un thème, en participant à des interviews, pour déboucher sur la création d'une page qui sera publiée dans le journal,
- une convention de partenariat sera signée avec « La Dépêche du Midi » pour fixer les modalités d'organisation de ces stages.

Les dépenses seront imputées au budget 2010, articles 6188 et 6247, rubrique 422.

Les recettes seront imputées au budget 2010, article 7066, rubrique 422.

Vu l'avis favorable de la Commission jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs proposés,
- adopte les modalités de mise en place de ces activités,
- autorise Monsieur le Maire à signer des conventions avec les prestataires d'activités,
- autorise Monsieur le Maire à procéder, en tant que de besoin, au recrutement des agents d'encadrement nécessaires à la réalisation des activités de proximité de Zap Loisirs Jeunes sur la Ville de Rodez, dans le respect de la législation, étant précisé que les intéressés devront être titulaires d'un diplôme au moins équivalent au BAFA et que leur rémunération sera égale, pour chaque journée de travail, à 7/151,67 du traitement mensuel afférent à l'indice de début de l'échelle n° 3 de la Fonction Publique.

## N° 10-057 - RESSOURCES HUMAINES

### Emplois saisonniers

Pour répondre aux besoins occasionnels ou à des activités saisonnières telles que les animations, les services municipaux font appel chaque année à du personnel auxiliaire.

Il est proposé de procéder, pour l'année 2010, au recrutement d'agents temporaires (équivalent de 8 emplois à temps plein).

Les agents non titulaires recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice afférent au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération des fonctionnaires.

Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder au recrutement d'agents temporaires dans les conditions ci-dessus évoquées.

#### N° 10-058 - RESSOURCES HUMAINES

##### Mise à disposition de fonctions entre la Ville de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez Convention : Avenant n° 2

Par convention du 29 décembre 2005, la Commune de Rodez et la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez ont mutualisé certaines fonctions. Cette convention a été modifiée par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2008.

En vue d'une plus grande complémentarité entre collectivités d'un même territoire devant permettre de valoriser les compétences tout en rationalisant les charges de fonctionnement de chaque structure, il apparaît opportun de mettre en œuvre une mutualisation des fonctions entre la Ville de Rodez et la CAGR dans le domaine culturel.

Cette nouvelle mutualisation de fonctions interviendrait au moyen d'une mise à disposition partielle (20 % d'un temps plein) auprès de la CAGR, d'un agent de la Ville de Rodez auquel seraient confiées les missions suivantes :

- assurer le suivi de la mise en œuvre de la charte culturelle,
- traiter et instruire les dossiers de demandes de subventions dans le domaine culturel,
- gérer les relations avec les associations culturelles.

La CAGR financerait 20 % du poste de travail de l'agent mis à disposition. D'un commun accord entre les parties, cette mesure prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010.

A cette fin et vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention du 29 décembre 2005 de mise à disposition de fonctions entre la Communauté d'Agglomération du Grand Rodez et la Commune de Rodez.

#### N° 10-059 - RESSOURCES HUMAINES

##### Régime indemnitaire : modification

Par délibération du 2 mars 1992, le Conseil municipal avait décidé d'instituer une Prime de Service et de Rendement en faveur de certains agents de la filière technique conformément au décret n° 72-18 du 5 janvier 1972.

Ce décret a été abrogé par le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 permettant d'allouer une prime de service et de rendement à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat, ce texte s'appliquant aux agents techniques territoriaux.

Il est proposé, en application du principe de parité permettant de fixer le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux par référence aux dispositions applicables aux fonctionnaires de l'Etat, d'actualiser les règles de mise en œuvre de la Prime de Service et de Rendement, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010, au bénéfice des agents titulaires, stagiaires et non titulaires de la Commune de Rodez relevant des cadres d'emplois des Ingénieurs territoriaux, Techniciens supérieurs territoriaux et Contrôleurs territoriaux de travaux

Le crédit budgétaire global affecté à la Prime de Service et de Rendement est égal au taux annuel de base fixé pour chaque grade par un arrêté ministériel du 15 décembre 2009 multiplié par le nombre d'agents éligibles. Les taux annuels de base seront revalorisés par arrêté ministériel.

L'autorité territoriale est chargée de déterminer les montants individuels dans la limite du crédit global par grade en fonction d'une part des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et d'autre part des services rendus. Le montant individuel maximum ne peut dépasser le double du taux annuel de base du grade.

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les montants antérieurs de la Prime de Service et de Rendement sont maintenus, à titre individuel, si la mise en œuvre du nouveau dispositif aboutit à l'attribution d'un montant inférieur.

La Prime de Service et de Rendement est versée mensuellement

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à cette mise en conformité réglementaire du régime indemnitaire.

#### N° 10-060 - PLAN NATIONAL NUTRITION SANTE (PNNS)

##### Adhésion à la charte des villes actives du PNNS

La ville de Rodez, au travers de la démarche « manger mieux, manger bio » et au travers de diverses actions sportives ou de loisirs qu'elle propose aux enfants routhénois, contribue à promouvoir l'éducation à la santé.

Le Plan National de Nutrition Santé (PNNS) est un plan de santé publique élaboré au niveau national pour répondre au défi que représente la nutrition en matière de santé publique. Celui-ci concerne aussi bien l'alimentation que les dépenses liées à l'activité physique.

Ce plan qui comporte à la fois des objectifs portant sur les modifications de la consommation alimentaire (5 fruits et légumes par jour) que sur la modification de l'hygiène de vie (augmentation de l'activité physique) trouve une déclinaison efficace au sein des municipalités, qui de par leurs compétences et leurs liens avec les populations sont des acteurs importants pour la mise en œuvre d'actions en adéquation avec les orientations du PNNS.

Il est proposé d'adhérer à la charte des villes actives PNNS, cet engagement gratuit de la ville se traduisant essentiellement par la mise en place d'actions de promotion des objectifs du PNNS et par la mise en place d'au moins une action chaque année.

A titre d'information, à ce jour, la ville de Rodez met déjà en place des actions inscrites dans la liste PNNS.

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, travaux, circulation, aménagement et environnement, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, l'adhésion de la ville de Rodez à la charte des villes actives Plan National Nutrition Santé.

#### **N° 10-061 - ADMISSION EN NON-VALEUR**

##### Produit irrécouvrable Budget principal

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer le titre suivant et demande son admission en non-valeur :

- droits de place (année 2007) : 675,36 € (un redevable / poursuites sans effet)

Les crédits correspondants figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre ce produit irrécouvrable en non-valeur.

#### **N° 10-062 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### Produits irrécouvrables Service de l'eau

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande leur admission en non-valeur :

- Consommation d'eau (année 2008) : 164,13 € (un redevable / clôture de la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actifs)
- Consommation d'eau (années 2005 à 2009) : 498,14 € (quatre redevables / poursuites sans effet)
- Consommation d'eau (années 2007 et 2008) : 104,58 € (un redevable / clôture de la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif)
- Reliquats inférieurs aux seuils de poursuite : 12,53 € (vingt-trois redevables)

Les crédits correspondants figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.

#### **N° 10-063 - ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

##### Produits irrécouvrables Cuisine centrale

Monsieur le Trésorier Principal expose qu'il ne peut recouvrer les titres suivants et demande leur admission en non-valeur :

- Reliquats inférieurs aux seuils de poursuite : 92,25 € (douze redevables)
- Repas : 166,90 € (trois redevables / poursuites sans effet)

Les crédits correspondants figurent au budget, article 654 « Pertes sur créances irrécouvrables ».

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'émettre ces produits irrécouvrables en non-valeur.

#### **N° 10-064 - MARCHES DE GROS ENTRETIEN DE VOIRIE**

##### Changement de dénomination sociale de titulaire de marchés

Dans le cadre de divers travaux d'aménagement de voirie, la ville de Rodez a signé des marchés avec la société SCREG Sud Ouest :

- Lot n° 1 : Avenue de St Félix (marché n° 09-100)

- Lot n° 2 : Avenue de Fontanille (marché n° 09-101)

Le titulaire de ces deux marchés ayant informé la ville d'une cession de son fonds de commerce à la société COLAS SUD OUEST, il convient de prendre des avenants à ces marchés afin d'officialiser ce changement de dénomination sociale et accepter le transfert des marchés à la nouvelle structure juridique.

Vu l'avis favorable de la Commission Administration générale, finances, économie, personnel et social, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les avenants à marchés correspondants.

#### **N° 10-065 - MARCHE D'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF POUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES**

##### Changement de dénomination sociale de titulaire de marché

Dans le cadre de la fourniture de divers matériels sportifs pour les installations sportives, la ville de Rodez a signé un marché avec la société GYMNOVA : lot N° 3 - Equipement sportif spécialisé gymnastique.

Le titulaire de ce marché ayant informé la ville d'une opération de restructuration interne par une fusion avec la société SCORE, sa société mère, il convient de prendre un avenant à ce marché afin d'officialiser ce changement de dénomination sociale et accepter le transfert du marché à la nouvelle structure juridique.

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse, sport et éducation, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à marché correspondant.

#### **N° 10-066 - MARCHE DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES INSTALLATIONS MUNICIPALES**

##### Changement de dénomination sociale de titulaire de marché

Dans le cadre de la prestation de nettoyage des installations municipales (Amphithéâtre, gymnase Dojo, Stade Louis Polonia, Parc St Cyrice et Parc Foch), la ville de Rodez a signé un marché avec la société EUROPE SERVICES PROPRETE.

Le titulaire de ce marché ayant informé la ville d'une opération de restructuration interne par une cession de son fonds de commerce à la société GUY SCHLOSSER NETTOYAGE, il convient de prendre un avenant à ce marché afin d'officialiser ce changement de dénomination sociale et accepter le transfert du marché à la nouvelle structure juridique.

Le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer l'avenant à marché correspondant.

#### **N° 10-067 - QUESTIONS DIVERSES**

Madame Chantal COMBELLES annonce qu'elle démissionne de son poste de conseillère municipale.

Au nom de l'assemblée et en son nom personnel, Monsieur le Maire regrette fondamentalement cette décision tout en respectant pleinement le choix fait par sa collègue.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire informe ses collègues que la prochaine séance du Conseil municipal est prévue, en principe, le lundi 3 mai 2010.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits  
et ont signé les membres présents.

La séance est levée à 20 h 00.

Fait à Rodez, le 16 avril 2010

Le Maire,

Christian TEYSSEDRE